

Conseil

Distr.
GÉNÉRALE

ISBA/3/C/4
20 mars 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

AUTORITÉ INTERNATIONALE DES FONDS MARINS

Troisième session
Kingston (Jamaïque)
17-27 mars 1997

Recommandation du Conseil concernant l'Accord sur les
relations entre l'Organisation des Nations Unies et
l'Autorité internationale des fonds marins

Le Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins,

Ayant examiné, à sa douzième séance le 20 mars 1997, l'Accord concernant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Autorité internationale des fonds marins¹,

Notant que l'Accord a été signé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général de l'Autorité, internationale des fonds marins le 14 mars 1997 et que l'Accord, sera appliqué provisoirement par l'Organisation des Nations Unies et l'Autorité dès qu'il aura été signé,

Rappelant que l'Accord entrera en vigueur dès qu'il aura été approuvé par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies et par l'Assemblée de l'Autorité,

Recommande à l'Assemblée d'approuver l'Accord

12e séance
20 mars 1997

¹ ISBA/3/A/L.2.
ISBA/3/C/L.2.

97-50275 (F)